



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°23 DU 21 MARS 2022

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE PERSONNEL DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE (ANNÉE 2022)....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	4
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2022	4
INFORMATION RETRAITE ET DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023	6
INFORMATION RETRAITE POUR LES PERSONNELS JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORT	10
ACTION SOCIALE ET SERVICE SOCIAL.....	11
UNIVERSITÉ JEAN MONNET SAINT-ÉTIENNE	12
RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ À L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET DE SAINT-ÉTIENNE - RENTRÉE 2022.....	12

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE PERSONNEL DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE (ANNÉE 2022)

BIR n°23 du 21 mars 2022
Réf: DE1/DIR

J'attire votre attention sur la note de service ministérielle du 24 décembre 2021 relative à la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale parue au bulletin officiel n°3 du 10 janvier 2022.

Les dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, prévoient un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la classe normale du corps des personnels de direction, selon les modalités suivantes :

I - CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- a) être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de **catégorie A** de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;
et
justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et d'avoir exercé à plein temps, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.
- b) avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
et
justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions d'inscription sont appréciées au **1^{er} septembre 2022**.

II - DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Les personnels candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent saisir leur candidature sur le **portail agent** disponible sur le site ministériel <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr> et compléter leur demande en y déposant :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités, ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Un exemplaire doit être imprimé et transmis **à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département pour le 26 avril 2022, dernier délai**. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Le portail agent est ouvert du 1^{er} au 25 avril 2022.

III – AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS

Les nominations par liste d'aptitude des candidats retenus seront prononcées par le ministre. La liste des agents inscrits sera publiée sur le site institutionnel (education.gouv.fr) le vendredi 17 juin 2022.

Les intéressés recevront une proposition d'affectation en fonction des postes à pourvoir. Afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, ils sont invités à formuler des vœux les plus larges possible.

Éléments complémentaires d'information :

115 recrutements de personnels de direction par la voie de l'inscription sur la liste d'aptitude seront offerts au niveau national au titre de la campagne 2022.

Il convient de préciser que les personnels nommés par liste d'aptitude sont informés de leur affectation après les opérations d'affectation des lauréats des concours de personnel de direction.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la liste d'aptitude constituant une modalité de recrutement dans le corps des personnels de direction, elle ne doit pas faire l'objet d'une confusion avec les candidatures pour faire fonction de personnel de direction.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2022

BIR n°23 du 21 mars 2022
Réf : DPATSS 1B

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2022, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables ;
- seules sont étudiées les situations des agents ayant déposé un dossier de candidature, les promotions par la voie de la liste d'aptitude entraînant nécessairement une mobilité fonctionnelle ;
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface COLIBRIS ;
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

L'examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de SAENES sont informés du fait que toute promotion entraînera nécessairement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.

- **Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale (Article 4 Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié).**

Peuvent figurer sur la liste d'aptitude au corps des SAENES les fonctionnaires de catégorie C justifiant au 1er janvier 2022 d'au moins 9 ans de services publics.

- **Composition du dossier et dépôt sur COLIBRIS**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique. Les agents qui souhaitent se porter candidat devront se connecter à COLIBRIS pour compléter le dossier puis, une fois signé, le déposer dans COLIBRIS, **avant le 6 avril 2022.**

Le dossier est composé de :

- un rapport d'aptitude professionnelle complété en ligne dans COLIBRIS par le supérieur hiérarchique (selon les items de l'annexe C3)
- un état des services publics complété par l'agent (annexe C2)
- un rapport d'activité complété par l'agent (annexe C4)

Le rapport d'aptitude professionnelle est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle dans COLIBRIS exclusivement en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites dans le rapport d'aptitude professionnelle; les intéressés doivent en être informés. L'annexe relative à la déclaration de l'intéressé(e) devra impérativement être signée et jointe au dossier.

- **L'état des services (annexe C2)** est complété par l'agent. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

- **Le rapport d'activité (annexe C4)** est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

L'admissibilité au concours de SAENES pouvant constituer l'un des éléments pris en compte pour le classement sur la liste d'aptitude, les candidats devront remplir la rubrique correspondante dans l'application COLIBRIS et joindre le justificatif en leur possession.

Adresse de connexion à COLIBRIS :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dpatss-liste-d-aptitude-saenes-2022/>

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie le 21 juin 2022 au plus tard :

<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

Rappel du calendrier :

23 mars au 6 avril 2022	Connexion à COLIBRIS pour la constitution et le dépôt des dossiers
21 juin 2022 au plus tard	Publication des résultats

Les agents concernés qui n'auront pas complété et finalisé leur dossier dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme non-candidats.

INFORMATION RETRAITE ET DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023

BIR n°23 du 21 mars 2022

Réf : DPATSS 3B – Pôle PETREL

La présente circulaire a pour objet de présenter les conditions et modalités de mise à jour des comptes individuels de retraite (CIR), d'exercice du droit information retraite et, le moment venu, d'instruction des demandes de départ en retraite des fonctionnaires affectés dans l'académie de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article R.65 du code des pensions civiles et militaires de retraite, chaque fonctionnaire dispose d'un compte individuel de retraite (CIR) à partir duquel est liquidée et concédée sa pension.

I. DROIT A L'INFORMATION ET LE PARCOURS « USAGERS »

Les personnels de l'académie ont accès à l'espace numérique sécurisé des agents publics ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>) mis en œuvre par le service des retraites de l'État. Après s'y être enregistré, chaque agent peut y consulter son compte.

Ce portail, privé et sécurisé, offre des services personnalisés relatifs à l'information retraite des agents de l'État. Il permet en particulier de consulter et de mettre à jour les données personnelles, à tout moment, et pour les agents de plus de 45 ans, de procéder à des simulations de calcul de pension pour un départ à l'âge légal.

A tout moment de sa carrière, l'agent peut vérifier que les informations figurant sur son compte individuel retraite (CIR) sont complètes et exactes. Si ce n'est pas le cas, l'ENSAP l'oriente vers le bon interlocuteur pour demander une correction de son compte.

Le portail ENSAP est accessible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone. L'agent peut aussi y accéder à partir du site académique, rubrique Personnels/Carrière.

À partir de 45 ans, l'ENSAP permet à l'agent d'effectuer des estimations sur sa fin de carrière avec la possibilité de faire varier les trois critères suivants : quotité de temps de travail, indice cible et date de départ. À ce niveau, les bonifications ne sont pas intégrées dans le calcul : bonifications pour enfants, pour services hors d'Europe, etc...

À partir de 55 ans, ces estimations deviennent beaucoup plus précises, après que les services de gestion de carrière ont pu intégrer les diverses bonifications ou majorations dont peut se prévaloir l'agent ainsi que d'autres mises à jour éventuelles, sur sa situation de famille, par exemple. Ces évaluations ne sont possibles que si le compte individuel retraite (CIR) est complet et fiable.

Pour cela, il est indispensable que l'agent réponde au questionnaire qu'il reçoit une année avant son 55^{ème} anniversaire. Grâce à ces réponses, le service académique des pensions DPATSS3B (dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr), s'assure que toutes les données seront prises en compte pour le calcul de la pension y compris celles se rapportant à des services publics antérieurs à la nomination à l'éducation nationale.

C'est à cet âge que le fonctionnaire aura connaissance de son estimation retraite dans le cadre du droit information retraite.

S'il constate une anomalie, il prend l'attache du service des retraites de l'État qui examine la recevabilité de la demande de corrections et procède aux rectifications nécessaires sur présentation de justificatifs.

Le service des retraites de l'État peut, en tant que de besoin, soit orienter le fonctionnaire vers le service administratif en charge de sa gestion de carrière, soit prendre lui-même l'attache de l'employeur.

Deux années avant le départ en retraite

Deux années avant le départ en retraite, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part du service des retraites de l'État pour toute question relative aux conditions et modalités de départ en lien avec :

- la vérification du droit à pension et la détermination de la date de départ possible. L'attention des fonctionnaires est appelée sur le fait que la date de radiation des cadres ne correspond pas nécessairement à la date d'ouverture du droit à pension. Il leur appartient de vérifier systématiquement auprès du service des retraites de l'État la date effective d'ouverture du droit à pension.

- le calcul du montant de la pension notamment pour obtenir des projections personnalisées, pour des carrières présentant des éléments spécifiques nécessitant une analyse approfondie, tels que les carrières longues, les situations de handicap, les parents d'au moins trois enfants, la limite d'âge des anciens instituteurs.

Le service des retraites de l'État est l'unique interlocuteur du fonctionnaire pour toute question relative à sa future pension, par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par formulaire électronique sur le site retraitesdeletat.gouv.fr/actifs/je_contacte_mon_regime.

Pour toute question ayant trait à la fin de carrière (promotions, mutations, changements de fonction, congés de maladie, prolongation d'activité, maintien en activité ou en surnombre), les agents doivent contacter leur service gestionnaire de personnel. Si la vérification du droit à pension ou le calcul de son montant nécessitent une telle démarche préalable, le service des retraites de l'État en informe les agents.

II. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER POUR UNE PENSION PRENANT EFFET PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Il est désormais possible de n'effectuer qu'une seule demande de retraite pour l'ensemble des régimes, de base et complémentaire.

Depuis le 14 mars 2019, le site info-retraite a mis en place un service permettant à l'agent de demander son départ à la retraite une seule fois.

L'adresse est <https://www.info-retraite.fr>. L'accès se fait par le menu « Ma demande de retraite » puis « Demander ma retraite ».

Afin que le service de demande soit accessible, la connexion doit se faire impérativement par une authentification France Connect.

Si le régime des fonctionnaires de l'Etat est coché et à l'issue de sa demande de départ dans info-retraite.fr, l'agent reçoit le mail ci-dessous et est dirigé sur le site de l'ENSAP.



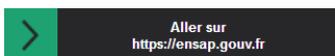
Suivi de votre demande de départ à la
retraite initiée sur le portail
[info-retraite.fr](https://www.info-retraite.fr)

M. GEORGES LECHEVALLIER,

Vous avez initié une demande de retraite sur le portail info-retraite.

Concernant le régime des retraites de l'État, vous devez poursuivre votre demande en ligne dans votre espace numérique sécurisé (ENSAP). Cette procédure vous permettra de finaliser votre demande.

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :



La procédure pour une demande de pension de l'État, sur l'ENSAP, est décrite ci-dessous.

II.1 Cas général

Pour bénéficier de sa pension et pour permettre la gestion prévisionnelle des emplois de l'académie, l'agent doit présenter sa demande de retraite **au minimum 14 mois** avant la date de son départ **par voie dématérialisée via l'ENSAP, uniquement.**



Le service des retraites de l'État est chargé de réceptionner et d'enregistrer la demande, de procéder à la vérification des droits, de liquider et concéder la pension. Dès lors que la demande de retraite est déposée, il est le seul interlocuteur pour toute question relative à la future pension et au suivi du dossier.

La demande de départ via l'ENSAP s'effectue en six étapes, chacune à valider par l'agent : **Préparation-Situation - Départ - Pièces justificatives- Récapitulatif – Finalisation**

Pour valider la demande, l'agent doit impérativement procéder à sa demande de radiation des cadres. Pour cela, à l'issue de l'étape « Récapitulatif », un mail de confirmation lui est transmis avec en pièce jointe, le document de demande de radiation des cadres. Il l'imprime et l'adresse, par voie hiérarchique, daté et signé, au rectorat (dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr).

Une fois sa demande effectuée, il peut suivre, via l'ENSAP, l'évolution de sa demande aux différentes étapes successives de traitement par le service des retraites de l'État.

II.2. Cas particuliers

• **Personnels d'encadrement**

Ces modalités spécifiques concernent :

- Les administrateurs civils rattachés pour leur gestion au ministère;
- Les inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux;
- Les inspecteurs de l'éducation nationale;
- Les personnels de direction.

Pour permettre une connaissance exacte des postes vacants à le rentrée 2023 et assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, la demande d'admission à la retraite devra être déposée 9 mois au moins avant la date prévue de départ à la retraite et, en tout état de cause, au plus tard le 15 septembre 2022 pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2023-2024. Une note ministérielle à ce sujet paraîtra au bulletin officiel de l'éducation nationale durant l'été 2022.

La procédure de constitution du dossier est celle mentionnée au paragraphe II.1.

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire soit au plus tard au 31 août.

Les personnels d'encadrement atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire peuvent être maintenus en fonction jusqu'au 31 juillet, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils en aient fait la

demande et que le recteur les y ait autorisés. Mes services sont à son disposition pour toute précision complémentaire.

- **Professeurs des écoles**

Les enseignants du 1^{er} degré atteignant au cours de l'année scolaire 2022-2023 l'âge légal de départ à la retraite seront maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, en application de l'article L.921-4 du code de l'éducation modifié par l'article 46 de la loi du 9 novembre 2010.

Ils seront admis à la retraite le 1^{er} septembre 2023 dans le cadre de la procédure décrite au paragraphe II.1.

Spécificité liée à la limite d'âge des anciens instituteurs

Les professeurs des écoles qui ont été instituteurs pendant 15 ou 17 ans (selon la génération) peuvent conserver, sur leur demande, le bénéfice de la limite d'âge des instituteurs qui se situe entre 60 et 62 ans. Cette mesure est avantageuse pour les agents qui ont une décote car cette dernière est alors calculée en fonction de cette limite d'âge personnelle et non en fonction de celle de leur corps (67 ans).

Les professeurs des écoles qui optent pour cette mesure peuvent demander :

- Soit à être radiés des cadres par limite d'âge avec maintien en fonction jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire
- Soit à être radiés des cadres après une prolongation d'activité de dix trimestres maximum ou jusqu'à l'obtention du taux plein de pension de 75%.

Les professeurs des écoles qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent impérativement faire part de leur choix au bureau des pensions (dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr), par voie hiérarchique, au plus tard six mois avant la date de cette limite d'âge.

Passée cette échéance, les enseignants ne peuvent plus se prévaloir de cette mesure.

III. DOSSIER DE PENSION POUR INVALIDITÉ

La nouvelle procédure décrite au paragraphe II.1 ne concerne pas les demandes de retraite pour invalidité du fonctionnaire ou du conjoint.

Le départ en retraite pour invalidité s'effectue dans le cadre d'une procédure spécifique. Toute demande de pension pour invalidité est présentée par la voie hiérarchique au service académique en charge de la gestion du fonctionnaire. Le Pôle des Affaires Médicales est votre interlocuteur principal dans cette démarche (pam@ac-lyon.fr) pour les personnels enseignants du second degré, administratifs, techniques, sociaux, de santé et auprès du Pôle médical de la DSDEN dont dépend l'enseignant du 1^{er} degré. Après examen par l'instance médicale compétente, la demande est ensuite instruite par le service des retraites de l'éducation nationale.

Le dossier de demande de retraite pour invalidité (Cerfa n°15684) est à télécharger sur le site académique www.ac-lyon.fr, à la rubrique personnels/carrière.

Il devra parvenir au RECTORAT (DPATSS3B-Pensions), au moins 6 mois avant la date de départ en retraite pour invalidité.

INFORMATION RETRAITE POUR LES PERSONNELS JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORT

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion des personnels jeunesse, engagement et sport a été transférée au ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

Le dépôt de la demande de départ en retraite s'effectue via le portail inter régime <https://www.info-retraite.fr/> qui permet d'effectuer une demande unique pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire, ou dans l'ENSAP <https://ensap.gouv.fr> dans le cas d'une carrière de fonctionnaire de l'Etat exclusivement.

Pour les personnels techniques et pédagogiques (PTP) et les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), la demande de radiation des cadres doit être adressée à leur service RH, soit à la DPATSS 4 (dpatss4jes@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr), au moyen du formulaire édité lors de la demande de retraite en ligne, revêtu de l'avis hiérarchique. La DPATSS 4 est ensuite chargée d'obtenir l'arrêté de radiation des cadres auprès de l'administration centrale et peut demander des pièces complémentaires au dossier sur sollicitation du service des retraites de l'éducation nationale (SREN) qui examine la demande. Le SREN est en charge des opérations relatives à la préparation de la retraite : constitution des estimations indicatives globales (EIG), relations avec les agents pour la complétude des dossiers, échanges avec les services de l'administration centrale pour la radiation des cadres, préparation des dossiers de retraite et relations avec le service des retraites de l'Etat.

Si vous souhaitez des informations sur le calcul de votre retraite, vous pouvez adresser vos questions au SREN (pole.petrel.guerande@education.gouv.fr) en indiquant en objet de votre mail "JS".

Si vous rencontrez des problèmes dans votre espace "Ma retraite", vous vous interrogez sur la simulation de votre retraite, vous souhaitez des informations personnalisées sur la retraite : contactez un conseiller du service des retraites de l'État au 02 40 08 87 65 ou adressez votre formulaire de demande d'information sur le site <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>.

Pour les agents administratifs affectés au sein de la DRAJES ou d'un SDJES, ils relèvent de la compétence du pôle PETREL de chaque académie et sont invités à consulter la circulaire de l'académie à laquelle ils sont rattachés (Clermont-Ferrand, Lyon ou Grenoble) qui présente les conditions et modalités de mise à jour des comptes individuels de retraite (CIR), d'exercice du droit information retraite et, le moment venu, le processus d'instruction des demandes de départ en retraite des fonctionnaires.

Pour plus d'informations concernant les agents administratifs affectés dans l'académie de Lyon : <http://www.ac-lyon.fr/cid106015/demande-admission-retraite-des-personnels-education-nationale.html>

Vous trouverez en annexe les coordonnées des gestionnaires auprès desquels vous pourrez obtenir les informations souhaitées.

ACTION SOCIALE ET SERVICE SOCIAL

BIR n°23 du 21 mars 2022
Réf : DPATSS 3B

L'action sociale en faveur des personnels est un élément important de la politique de gestion des ressources humaines. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles et à les accompagner dans les différentes étapes de leur vie professionnelles et personnelles.

Dans le cadre d'un accord-cadre entre le MENJS et la MGEN, sont proposés des séjours de vacances adaptées pour les enfants (à partir de 6 ans) et les adultes en situation de handicap ou en situation d'aidant. Cette offre est ouverte à tous les personnels du MENJS qu'ils soient mutualistes MGEN ou non, et leurs ayants droits.

Vous trouverez le catalogue des vacances adaptées sur le site de la MGEN - Accueil / Patients / Partenariats Handicap : les centres de vacances adaptés : <https://www.mgen.fr/patients/handicap-nos-partenariats/> :

Cette année, 2 nouveaux séjours pour Riec :

- Du 21 au 28 mai pour un séjour loisirs pour les vacanciers et des aides à la personne pour les aidants (p.14) ;
- Du 22 au 28 août pour un séjour exclusivement pour les aidants (p.15)

Également, vous trouverez en p.12 et 13, un nouveau partenariat avec le centre « les bobos à la ferme » qui propose des séjours à la carte pour les aidants et pour le proche en situation de handicap.

Les dates butoirs pour la réception des dossiers d'inscription sont :

- le 15 avril, pour la commission qui se tiendra fin avril ;
- pour les dossiers retardataires, une commission de rattrapage est prévue vers le 10/05.

Une fois complété, le dossier doit être retourné à l'adresse :

MGEN Centres de Vacances Adaptés
3 Square Max Hymans - 75748 Paris Cedex 15

UNIVERSITÉ JEAN MONNET SAINT-ÉTIENNE

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ À L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET DE SAINT-ÉTIENNE - RENTRÉE 2022

BIR n°23 du 21 mars 2022

Réf : UJM - RECRUTEMENT ENS SD DEGRE

Dans le cadre de la deuxième campagne d'affectation des enseignants du 2nd degré dans les établissements d'enseignement supérieur 2022, l'Université Jean Monnet propose 2 postes d'enseignant type PRAG/PRCE.

- 1 poste en Anglais des affaires à l'IUT de Saint Étienne
- 1 poste en Expression Communication Culture à l'IUT de Roanne

Ces postes sont à pourvoir pour la rentrée 2022.

Les candidats peuvent se connecter sur le site de l'Université Jean Monnet : <http:portail.univ-st-etienne.fr>, rubrique recrutement pour consulter le profil et les formalités de candidatures et sur le portail GALAXIE-recrutement – PRAG/PRCE VEGA.

Attention, la procédure de dépôt des candidatures est entièrement dématérialisée. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines par mail aux adresses suivantes :

Pour les postes affectés à l'IUT de St Etienne : carole.barbot@univ-st-etienne.fr

Pour les postes affectés à l'IUT de Roanne : christelle.bernardin@univ-st-etienne.fr